

ASSEMBLEE NATIONALE

15 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 424

présenté par
M. CARDO

ARTICLE 8
(*Rapport annexé*)

Dans la dernière phrase du cinquante-sixième alinéa du I, après le mot :

« scolaires : »,

insérer les mots :

« en association avec les collectivités locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'associer les élus locaux à la prise en charge des élèves les plus en difficultés afin d'éviter leur exclusion de la vie dans la cité.